



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n°2021-137 du 23 septembre 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-89 du 25 mai 2018 imposant à la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, la consignation de la somme de 17500 € répondant aux opérations nécessaires à la mise en sécurité du site et à la réalisation d'un mémoire de réhabilitation, dans le cadre de la cessation de ses activités.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, parties législative réglementaire, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté DRE n° 2017-131 du 13 juin 2017 imposant à la société EUROPE FERS ET METAUX des prescriptions complémentaires concernant la mise en sécurité et la réhabilitation du site, dans le cadre de la cessation définitive d'activité ;

Vu l'arrêté DRE n° 2017-254 du 30 novembre 2017 mettant en demeure la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, de respecter dans un délai de 2 mois, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2017-131 du 13 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2018-89 du 25 mai 2018 imposant à la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, la consignation de la somme de 17 500 € répondant aux opérations nécessaires à la mise en sécurité du site et à la réalisation d'un mémoire de réhabilitation, dans le cadre de la cessation de ses activités.

Vu l'arrêté PCI n° 2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la preuve de dépôt de la notification de cessation d'activité délivrée à l'exploitant le 26 juillet 2016 ;

Vu la mise en liquidation judiciaire du 3 août 2017 dont la société EUROPE FERS ET METAUX a fait l'objet ;

Vu la désignation par le tribunal de commerce de Nanterre de Me Legras de Grandcourt comme liquidateur judiciaire en date du 3 août 2017, et qui s'est substitué à la société précitée pour le respect des obligations imposées par le code de l'environnement pour la mise en sécurité et la réhabilitation du terrain ;

Vu le rapport en date du 23 août 2021 de Madame la Cheffe de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) proposant de lever la consignation prise à l'encontre de la société EUROPE FERS ET METAUX jusqu'à la réalisation des opérations nécessaires à la mise en sécurité du site et à la réalisation d'un mémoire de réhabilitation ;

Considérant que le liquidateur judiciaire a transmis une attestation d'irrecouvrabilité concernant la demande d'admission en non-valeur prise par Direction Départementale des Finances Publiques relative à la créance environnementale de la société EUROPE FERS ET METAUX,

Considérant que ces éléments confirment que la consignation prise à l'encontre de la société EUROPE FERS ET METAUX ne pourra être obtenue,

Considérant que sur cette base la liquidation est considérée comme impécunieuse et la société EUROPE FERS ET METAUX est donc défailtante,

Considérant en outre que la mise en sécurité du site est effective au sens de l'article R512-39-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-89 du 25 mai 2018 imposant à la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, la consignation de la somme de 17 500 € répondant aux opérations nécessaires à la mise en sécurité du site et à la réalisation d'un mémoire de réhabilitation, dans le cadre de la cessation de ses activités, est abrogé.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 3 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois. Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement. Une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Villeneuve-la-Garenne, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON